INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 septembre 2022, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS**, **CLAIRE MAILHOT**, **MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et Me **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR

2022-09-502	**1.**	**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
N.M.	**2.**	**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
	3.	**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
2022-09-503	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er août 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2022
	4.	**AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
	5.	**RÈGLEMENTS**
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 940-01-2022 modifiant le Règlement 940-2007 concernant le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Bromont
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1031-21-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1105-2022 établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la ville de Bromont
2022-09-504	5.4	Adoption du deuxième projet de Règlement 1037-29-2022, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford
2022-09-505	5.5	Adoption du Règlement 1021-03-2022 modifiant le Règlement 1021-2015, tel qu'amendé, relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement
2022-09-506	5.6	Adoption du Règlement 1031-20-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement

	6.	**AFFAIRES COURANTES**
	6.1	**FINANCES ET TRÉSORERIE**
2022-09-507	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 août 2022
2022-09-508	6.1.2	Adjudication d'une émission d'obligation au montant de 6 061 000 $ à la suite d'une demande de soumissions publiques
2022-09-509	6.1.3	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 061 000 $ qui sera réalisé le 16 septembre 2022
	6.2	**TRAVAUX PUBLICS**
	6.3	**SERVICES TECHNIQUES**
2022-09-510	6.3.1	Achat du lot 6 512 407, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Sanborn
2022-09-511	6.3.2	Achat des lots 6 512 405 et 6 512 411, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Sanborn
2022-09-512	6.3.3	Établissement d'une servitude de passage relativement à des infrastructures de Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron affectant une partie du lot 3 474 124, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et intervention permettant l'établissement d'une servitude de passage qui affecte une servitude de passage déjà établie en faveur de la Ville de Bromont, rue du Cercle-des-Cantons
2022-09-513	6.3.4	Habilitation des postes de chargée/chargé de projets aux Services techniques et de directrice générale adjointe/directeur général adjoint à signer des documents relatifs aux services d'utilité publique
2022-09-514	6.3.5	Habilitation des postes de chargée/chargé de projets aux Services techniques et de directrice générale adjointe/directeur général adjoint à signer des permissions de voirie du ministère des Transports du Québec
N.M.	6.3.6	**SUJET REPORTÉ |** Résolution générale de principe - projet « Prolongement de la rue Drummond »
N.M.	6.3.7	**SUJET REPORTÉ |** Résolution générale de principe - projet « Mon quartier Mont Soleil »
	6.4	**LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
2022-09-515	6.4.1	Approbation de la programmation amendée 2022 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
2022-09-516	6.4.2	Adoption de la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale et scolaire de Bromont
	6.5	**SÉCURITÉ PUBLIQUE**
	6.6	**GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
2022-09-517	6.6.1	Octroi de contrat pour les travaux de pavage du boulevard de l'Innovation (015-ST-P-22)

2022-09-518	6.6.2	Octroi de contrat pour le rechargement granulaire du chemin Roberts (019-ST-P-22)
2022-09-519	6.6.3	Octroi de contrat pour la direction technique et location d'équipements pour le Centre culturel St-John (septembre 2022-décembre 2022) (101-SLC-I-22)
2022-09-520	6.6.4	Autorisation de paiement d'un avenant au contrat initial à Englobe Corp. en contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre du projet de travaux de réfection de sections de conduites du boulevard Pierre-Laporte
2022-09-521	6.6.5	Création du comité administratif sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, élaboration du mandat et nomination de ses membres
2022-09-522	6.6.6	Nomination d'un greffier par intérim et d'un trésorier par intérim
	6.7	**URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2022
2022-09-523	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2022
2022-09-524	6.7.3	APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA): 2022-30189: Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 125, rue des Mélèzes; 2022-30192: Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 1280, chemin Magenta; 2022-30193: Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 300, rue de La Mitis; 2022-30194: Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 3-96, rue Cleary; 2022-30195: Agrandissement d'un bâtiment agricole au 1317, chemin de Gaspé; 2022-30198: Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 103, rue de Rouville;
2022-09-525	6.7.4	2022-30177: Approbation du plan directeur d'aménagement de la phase 1B du projet Samara, rue Shefford
2022-09-526	6.7.5	2022-30191 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise à 0,10 m du bâtiment principal au lieu de 3 m minimum, comme stipulé à l'article 106 du Règlement de zonage 1037-2017, au 115-3, rue de Papineau, lot 2 930 921, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2022-09-527	6.7.6	2022-30196 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un nouveau bâtiment industriel au 96, rue Unifix - Sic Experts
2022-09-528	6.7.7	2022-30199 : Demande de dérogation mineure afin de permettre une zone aménagée d'environ 3 500 m2 au lieu de 2 000 m2 maximum, un remblai d'une hauteur d'environ 2,5 m de hauteur au lieu de 1,5 m maximum, malgré les normes prévues aux articles 176 et 203 du Règlement de zonage numéro 1037-2017, au 103, rue de Rouville, lot 2 930 594, zone P4M-08, district du Mont-Soleil

2022-09-529	6.7.8	2022-30200 : Approbation de plans – Modification d'un PIIA déjà approuvé visant la modification du plan directeur d'aménagement au 720, chemin de Gaspé, unité 63 – Projet Vert Vallée
2022-09-530	6.7.9	2022-30201 : Approbation de plan – Modification du plan directeur d'aménagement de la phase 4 dans le projet Natura, lot 6 370 304
2022-09-531	6.7.10	2022-30202 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 2,8 m de la résidence au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106, du Règlement de zonage 1037-2017, au 44-1, rue de George-Adams, lot 6 344 929, zone P4P-05, district Adamsville
2022-09-532	6.7.11	2022-30203 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 2,8 m de la résidence au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106, du Règlement de zonage 1037-2017, au 44-2, rue de George-Adams, lot 6 344 930, zone P4P-05, district Adamsville
N.M.	6.7.12	**SUJET REPORTÉ |** 2022-30206 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une troisième enseigne rattachée au bâtiment malgré la norme prévue à l'article 236 du Règlement de zonage 1037-2017, au 130, rue de la Rive-Droite, lot 4 426 022, zone PDA3-01, district Shefford
N.M.	6.7.13	**SUJET REPORTÉ |** 2022-30205 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de trois enseignes rattachées au bâtiment au 130, rue de la Rive-Droite – Mme Lyne
2022-09-533	6.7.14	2022-30207 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation de deux bâtiments agricoles patrimoniaux au 340, chemin de Gaspé
N.M.	6.7.15	**SUJET REPORTÉ |** 2022-30188 : Approbation de plan – Demande visant la modification du plan directeur d'aménagement du projet le B, rue Joliette
2022-09-534	6.7.16	2022-30176 : Approbation de plans – Révision de la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 91, rue de Sheffington
2022-09-535	6.7.17	Création du comité consultatif environnement et développement durable et élaboration du mandat
2022-09-536	6.7.18	Demande d'appui pour le projet C-Tick avec les citoyens de Bromont
	6.8	**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
2022-09-537	6.8.1	Autorisation et soutien logistique à l'événement L'Automne à la Place publique
	6.9	**DIRECTION GÉNÉRALE**
2022-09-538	6.9.1	Appui au dépôt de candidature de la Ville de Bromont pour le projet du parc des Sommets dans le cadre du prix du Mérite municipal 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

2022-09-539	6.9.2	Autorisation de signature de la Convention de participation au Projet forestier PIVOT avec annexe E modifiée
	6.10	**RESSOURCES HUMAINES**
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels et étudiants
2022-09-540	6.10.2	Nomination au poste de préposée/préposé entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, #731-6404
2022-09-541	6.10.3	Nomination au poste de préposée/préposé entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, #721-1161
2022-09-542	6.10.4	Nomination au poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, #731-6406
2022-09-543	6.10.5	Nomination au poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Travaux publics, permanent temps complet, #320-1003
2022-09-544	6.10.6	Nomination au poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Travaux publics, permanent temps complet, #320-1007
2022-09-545	6.10.7	Modification du statut et nomination au poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Travaux publics, permanent temps complet, #320-1008
2022-09-546	6.10.8	Nomination au poste de contremaîtresse/contremaître, Travaux publics
2022-09-547	6.10.9	Nomination au poste de coordonnatrice/coordonnateur en sports, loisirs et plein air, SLSCVC
2022-09-548	6.10.10	Nomination au poste de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux, Services administratifs
2022-09-549	6.10.11	Création et nomination au poste de chargée/chargé de projets de bâtiments, Services techniques, mandat d'une durée déterminée de 5 ans
2022-09-550	6.10.12	Création et nomination au poste de contremaîtresse/ contremaître, Travaux publics
	7.	**DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
	8.	**AFFAIRES NOUVELLES**
2022-09-551	8.1	Cession des lots 6 263 705, 6 268 367, 6 268 369 et 6 268 372, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Joliette
2022-09-552	8.2	Modification de statut et nomination au poste de Chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Travaux publics, permanent temps complet 320-1009
2022-09-553	8.3	Entente à l'amiable dans le cadre du dossier de la Place publique
2022-09-554	8.4	Mesure disciplinaire
N.M.	**9.**	**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
2022-09-555	**10.**	**LEVÉE DE LA SÉANCE**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

2022-09-502

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 septembre 2022, avec les modifications suivantes :

- Report des points suivants :
  - 6.3.6 Résolution générale de principe – projet « Prolongement de la rue Drummond »;
  - 6.3.7 Résolution générale de principe – projet « Mon quartier Mont Soleil »;

- Report des points suivants à la séance du 4 octobre 2022 :
  - 6.7.12 2022-30206 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une troisième enseigne rattachée au bâtiment malgré la norme prévue à l'article 236 du Règlement de zonage 1037-2017, au 130, rue de la Rive-Droite, lot 4 426 022, zone PDA3-01, district Shefford;
  - 6.7.13 2022-30205 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de trois enseignes rattachées au bâtiment au 130, rue de la Rive-Droite – Mme Lyne;
  - 6.7.15 2022-30188 : Approbation de plan – Demande visant la modification du plan directeur d'aménagement du projet le B, rue Joliette;

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
  - 8.1 Cession des lots 6 263 705, 6 268 367, 6 268 369 et 6 268 372, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Joliette;
  - 8.2 Modification de statut et nomination au poste de Chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Travaux publics, permanent temps complet #320-1009;
  - 8.3 Entente à l'amiable dans le cadre du dossier de la Place publique;
  - 8.4 Mesure disciplinaire.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la première période de question.

2022-09-503

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1ER AOÛT 2022 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 AOÛT 2022

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er août 2022;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er août 2022.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2022.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 940-01-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 940-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 940-01-2022 modifiant le Règlement 940-2007 concernant le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Bromont.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 940-01-2022 modifiant le Règlement 940-2007 concernant le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Bromont ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1031-21-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1031-21-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1031-21-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1105-2022 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES À LA SUITE DE TRAVAUX ADMISSIBLES EFFECTUÉS SUR CERTAINES UNITÉS D'ÉVALUATION SITUÉES DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1105-2022 établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1105-2022 abroge le Règlement 1053-2017;

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1105-2022 établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la ville de Bromont ».

2022-09-504

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 1037-29-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL HABITATION MULTIFAMILIALE 4 À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE PDA1-02, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du deuxième projet de Règlement 1037-29-2022 intitulé « Deuxième projet de Règlement 1037-29-2022, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser sous certaines conditions, les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible à l'aire de paysage;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 1er août 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 23 août 2022;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le premier et le second projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le deuxième projet de Règlement 1037-29-2022, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford.

ADOPTÉE

2022-09-505

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1021-03-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1021-2015, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX PONCEAUX ET FOSSÉS D'ÉGOUTTEMENT

ATTENDU QUE le Règlement 1021-2015 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 4 mai 2015;

ATTENDU QUE la canalisation des fossés entraîne la création d'un réseau pluvial dont l'entretien revient à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite étudier différentes possibilités pour assurer la saine gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 1er août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1021-03-2022 modifiant le Règlement 1021-2015, tel qu'amendé, relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement.

ADOPTÉE

2022-09-506

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1031-20-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er août 2022 et que le règlement a également été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1031-20-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2022-09-507

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 août 2022, au montant de **3 623 783,91 $** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

39705 à 39825	**401 538,97 $**
M5286 à M5313	**265 519,19 $**
S16859 à S17115	**2 200 697,77 $**

Paies nettes versées le :

11/08/2022	**421 822,75 $**
25/08/2022	**334 205,23 $**
Total :	**3 623 783,91 $**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
S17081	527 281,66 $	Germain Lapalme & Fils pour la réfection des sections de conduites du boul. Pierre-Laporte.
S17073	218 946,06 $	Construction Richelieu pour les travaux de rénovation du Centre culturel St-John.
S16969	117 627,25 $	CNCB transfert provenant de Fondation Qc Philanthrope et soutien financier des événements.
S16887	102 783,62 $	Construction Richelieu pour les travaux de rénovation du Centre culturel St-John.
S16905	85 581,84 $	Gestimaction pour les travaux d'aménagements de terrains de pickleball.
M5304	73 048,46 $	Fiducie Miller Thomson pour les travaux de maçonnerie au Centre culturel St-John.
S16899	55 433,73 $	Excavation St-Pierre &Tremblay pour le projet de micro-tunnelier, boul. Pierre-Laporte.
S17069	50 603,39 $	Cima + pour l'assistance de chantier et surveillance de projets des services techniques.
S16945	45 499,99 $	Rénovation Alexandre Léveillé pour une libération du projet centre communautaire.
S17106	44 531,49 $	Services Matrec pour le nettoyage des bacs et disposition des matières recyclables.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-09-508

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 6 061 000 $ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunts numéros 885-2004, 899-2005, 970-2010, 971-2010, 981-2011, 980-2011, 985-2011, 993-2012, 996-2012, 1011-2014, 1018-2015, 1030-2016, 1073-2019, 1099-2021, 1101-2021, 1084-2020, 1083-2020 et 1100-2021, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 septembre 2022, au montant de 6 061 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

519 000 $	4.45000 %	2023
543 000 $	4.45000 %	2024
568 000 $	4.40000 %	2025
594 000 $	4.35000 %	2026
3 837 000 $	4.30000 %	2027

Prix : 98.71300 Coût réel : 4.67399 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

519 000 $	4.35000 %	2023
543 000 $	4.40000 %	2024
568 000 $	4.40000 %	2025
594 000 $	4.35000 %	2026
3 837 000 $	4.35000 %	2027

Prix : 98.82900 Coût réel : 4.67591 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

519 000 $	4.40000 %	2023
543 000 $	4.40000 %	2024
568 000 $	4.40000 %	2025
594 000 $	4.40000 %	2026
3 837 000 $	4.45000 %	2027

Prix : 99.05199 Coût réel : 4.69741 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 6 061 000 $ de la Ville de Bromont soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Qu'une demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2022-09-509

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 061 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 061 000 $ qui sera réalisé le 16 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
885-2004	161 300 $
899-2005	63 300 $
970-2010	453 300 $
971-2010	113 700 $
981-2011	510 000 $
980-2011	708 200 $
985-2011	141 700 $
993-2012	448 400 $
996-2012	566 700 $
1011-2014	158 200 $
1018-2015	180 700 $
1030-2016	922 100 $

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
996-2012	91 400 $
1073-2019	113 406 $
1099-2021	54 554 $
1099-2021	33 542 $
1099-2021	150 032 $
1101-2021	226 188 $
1084-2020	42 570 $
1084-2020	36 338 $
1083-2020	124 500 $
1083-2020	456 290 $
1100-2021	104 580 $
1100-2021	200 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunts numéros 970-2010, 981-2011, 980-2011, 985-2011, 996-2012, 1011-2014, 1030-2016, 1073-2019, 1099-2021, 1101-2021, 1084-2020, 1083-2020 et 1100-2021, la Ville de Bromont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 septembre 2022;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   BANQUE NATIONALE DU CANADA
   SUCCURSALE 07731
   82 BOUL. DE BROMONT BUR. 103
   BROMONT, QC
   J2L 2K3

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Bromont, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts numéros 970-2010, 981-2011, 980-2011, 985-2011, 996-2012, 1011-2014, 1030-2016, 1073-2019, 1099-2021, 1101-2021, 1084-2020, 1083-2020 et 1100-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2022-09-510

ACHAT DU LOT 6 512 407, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN SANBORN

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre monsieur Patrick Gagnon, madame Sylvie Pouliot et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2020-09-464, à son assemblée du 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Patrick Gagnon et madame Sylvie Pouliot se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin Sanborn;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 512 407, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin Sanborn en raison de la réfection de ce dernier.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-onze dollars et dix-sept cents (2 491,17 $) sans les taxes puisqu'il est exonéré en vertu des Lois applicables.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-09-511

ACHAT DES LOTS 6 512 405 ET 6 512 411, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN SANBORN

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre madame Heather Mathewson et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2020-09-462, à son assemblée du 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Heather Mathewson s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin Sanborn;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière les lots 6 512 405 et 6 512 411, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin Sanborn en raison de la réfection de ce dernier.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de mille neuf cent trente-sept dollars et huit cents (1 937,08 $) sans les taxes puisqu'il est exonéré en vertu des Lois applicables.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-09-512

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE RELATIVEMENT À DES INFRASTRUCTURES DE BELL CANADA, HYDRO-QUÉBEC ET VIDÉOTRON AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 474 124, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ET INTERVENTION PERMETTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE QUI AFFECTE UNE SERVITUDE DE PASSAGE DÉJÀ ÉTABLIE EN FAVEUR DE LA VILLE DE BROMONT, RUE DU CERCLE-DES-CANTONS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 474 124, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant un parc linéaire faisant partie du projet « Cercle-des-Cantons »;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro « P2020-CDC-43 » intervenu entre la Ville de Bromont et 9329-6564 QUÉBEC INC. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « CERCLE DES CANTONS – PHASE 5 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2020-11-586, en date du 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE suivant les termes de l'article 99 de ce protocole d'entente, la desserte des réseaux techniques urbains doit obligatoirement être souterraine;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-09-635, en date du 20 septembre 2021, a exigé de nouveau cette desserte souterraine des réseaux techniques urbains sous certaines conditions devant être rencontrées incessamment;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est déjà bénéficiaire d'une servitude de passage relativement à ses infrastructures de réseaux publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 21 119 485, le 16 octobre 2014, dont l'assiette de la servitude de passage à établir en faveur des immeubles de Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron chevauche à plus d'un endroit l'assiette de la servitude de passage déjà établie dont bénéficie la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'afin d'établir la servitude de passage bénéficiant à Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron aux endroits des chevauchements mentionnés précédemment, la Ville de Bromont doit intervenir à l'acte consentant à l'établissement de ces droits à l'endroit de tels chevauchements, tout en conservant prioritairement ses droits déjà établis;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage et d'intervention rédigé par Me Sylvie Desaliers, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude de passage soit établie contre une partie du lot 3 474 124, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron, d'une superficie de quatre-vingt-quatre mètres carrés et un dixième (84,1 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre, portant sa minute 207, dossier 26486-00.

Que la Ville de Bromont consent à l'établissement d'une servitude de passage en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron à l'emplacement des chevauchements de l'assiette de la servitude bénéficiant déjà à la Ville de Bromont, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 21 119 485, le 16 octobre 2014, tout en conservant prioritairement ses droits déjà établis, par son intervention à l'acte.

Que cette servitude de passage est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville de Bromont et le public en général retirent à l'égard des services de télécommunication fournis par Bell Canada et Vidéotron et ses filiales et de la fourniture d'électricité fournie par Hydro-Québec et ses filiales.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage et d'intervention soumis par Me Sylvie Desaliers, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude de passage et d'intervention soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-09-513

HABILITATION DES POSTES DE CHARGÉE/CHARGÉ DE PROJETS AUX SERVICES TECHNIQUES ET DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE/DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER DES DOCUMENTS RELATIFS AUX SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire et gestionnaire des emprises publiques;

ATTENDU QUE le service « Services techniques » reçoit diverses demandes de la part de Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron Ltée, Energir et autres (ci-après les « sociétés de services d'utilité publique »);

ATTENDU QUE les sociétés de services d'utilité publique envoient des demandes de consentement ou d'intervention ainsi que des plans afin que la Ville de Bromont autorise et confirme l'emplacement des éléments proposés (poteau, toron, ancre, câble et conduit) pour des projets sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont installe occasionnellement des équipements sur des structures de soutènement tant aériennes que souterraines appartenant aux sociétés de services d'utilité publique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit signer une ou des ententes avec la ou les sociétés de services d'utilité publique visées avant de débuter les travaux;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques, et en son absence, le directeur général ont été désignés par la résolution 2014-01-020 pour signer de tels documents;

ATTENDU QUE les personnes occupant le poste de technicienne/technicien en génie civil ont été désignées par la résolution 2019-03-176 pour signer de tels documents;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les personnes occupant les postes de chargée/chargé de projets aux Services techniques et de directrice générale adjointe/directeur général adjoint soient également désignées pour signer de tels documents;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'habiliter les personnes occupant les postes de chargée/chargé de projets aux Services techniques et de directrice générale adjointe/directeur général adjoint à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, toute demande d'intervention ou de consentement et toute entente et document connexe relatif à l'installation et à la fourniture des services d'utilité publique sur le territoire de Ville de Bromont et exigé par une ou des sociétés de services d'utilité publique.

ADOPTÉE

2022-09-514

HABILITATION DES POSTES DE CHARGÉE/CHARGÉ DE PROJETS AUX SERVICES TECHNIQUES ET DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE/DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER DES PERMISSIONS DE VOIRIE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE divers projets sont à réaliser sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE, pour certains projets, il est requis d'obtenir du ministère des Transports du Québec (MTQ) une permission de voirie lorsque les travaux affectent des emprises routières dont il fait la gestion;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques, et en son absence, le directeur général ont été désignés par la résolution 2013-11-664 pour signer de tels documents;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les personnes occupant les postes de chargée/chargé de projets aux Services techniques et de directrice générale adjointe/directeur général adjoint soient également désignées pour signer de tels documents;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'habiliter les personnes occupant les postes de chargée/chargé de projets aux Services techniques et de directrice générale adjointe/directeur général adjoint à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, toute permission de voirie requise dans le cadre de travaux affectant des emprises routières sous la gestion du MTQ.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET « PROLONGEMENT DE LA RUE DRUMMOND »

N.M.

SUJET REPORTÉ | RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET « MON QUARTIER MONT SOLEIL »

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

2022-09-515

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2022 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes de soutien en services aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2022 vise l'ajout de nouveaux événements;

- Pique-nique Protection Mont Gale, action citoyenne : 28 août
- Fête des récoltes, Jardin communautaire de Bromont : 18 septembre

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue des événements et le soutien en services identifiés dans ladite programmation amendée 2022 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser le prêt de matériel aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'autoriser l'occupation du domaine public, de kiosques alimentaires, chapiteaux et exposants selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution, et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.03 consommation de boissons alcoolisées, 2.09 levées de fonds, 2.25 rassemblements, jeux et amusements, 5.02 et 5.03 bruits et usages d'un système de son, 8.02 utilisation d'un poêle, selon les sites et les horaires des événements identifiés ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la promotion de la programmation amendée des événements 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-09-516

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut encadrer le processus de sélection et d'acquisition des documents qui composent la collection de la bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale et scolaire de Bromont.

D'autoriser la bibliothécaire à finaliser et mettre à jour les informations inscrites dans le texte de la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale et scolaire de Bromont.

ADOPTÉE

2022-09-517

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU BOULEVARD DE L'INNOVATION (015-ST-P-22)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de pavage du boulevard de l'Innovation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Sintra inc.	623 026,78 $	Oui
Eurovia Québec Construction inc.	614 049,86 $	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Eurovia Québec Construction inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de travaux de pavage du boulevard de l'Innovation au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc. pour le montant de 534 072,50 $, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Eurovia Québec Construction inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant n'excédant pas 80 000 $ et à l'affecter au paiement de cette dépense, occasionnant un transfert budgétaire d'au plus 80 000 $ du poste 21-712-00-000 vers le poste 22-320-00-100.

ADOPTÉE

2022-09-518

OCTROI DE CONTRAT POUR LE RECHARGEMENT GRANULAIRE DU CHEMIN ROBERTS (019-ST-P-22)

ATTENDU QU'il est requis de procéder au rechargement granulaire du chemin Roberts;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses) (excluant les travaux optionnels)	Conformité
Eurovia Québec Construction inc.	190 575,66 $	Oui
Excavation Désourdy inc.	284 083,68 $	Oui
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	188 835,81 $	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Excavation St-Pierre et Tremblay inc. s'avère la plus basse, conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres comprenaient une option pour des travaux optionnels (2023) et que la Ville de Bromont ne souhaite pas se prévaloir de cette option;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de rechargement granulaire du chemin Roberts au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour le montant de 164 240,75 $, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-09-519

OCTROI DE CONTRAT POUR LA DIRECTION TECHNIQUE ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE CENTRE CULTUREL ST-JOHN (SEPTEMBRE 2022-DÉCEMBRE 2022) (101-SLC-I-22)

ATTENDU QU'il est requis d'assurer la direction technique et la location d'équipements pour la programmation du Centre culturel St-John pour la période s'échelonnant du 12 septembre 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
9049-4139 Québec inc. (Plav Audio inc.)	34 202,76 $	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de 9049-4139 Québec inc. (Plav Audio inc.) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la direction technique et location d'équipements pour le Centre culturel St-John (septembre 2022-décembre 2022) (101-SLC-I-22) au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9049-4139 Québec inc. (Plav Audio inc.), pour le montant de 29 748,00 $, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à transférer une somme de 18 260$ du poste 02-769-90-419 et une somme de 1 300$ du poste 02-751-00-528 vers le poste 02-772-00-419.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-09-520

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN AVENANT AU CONTRAT INITIAL À ENGLOBE CORP. EN CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE SECTIONS DE CONDUITES DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'un contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour la construction de sections de conduites du boulevard Pierre-Laporte a été octroyé à Englobe Corp. pour la somme de 41 764,00 $, plus les taxes applicables, par la résolution 2022-02-066;

ATTENDU QUE des conditions de construction ont mené à l'ajout d'un contrôle supplémentaire des sols et des matériaux en chantier par le laboratoire Englobe Corp.;

ATTENDU QUE l'avenant en contrôle qualitatif des sols et des matériaux a pour effet d'augmenter le coût prévu du mandat initial d'une somme de 5 595,00 $, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de cette dépense additionnelle au contrat initial représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cette dépense additionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la dépense additionnelle, d'une somme de 5 595,00 $, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-09-521

CRÉATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, ÉLABORATION DU MANDAT ET NOMINATION DE SES MEMBRES

ATTENDU QUE la Loi 25 Modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, qui entrera en vigueur le 22 septembre prochain, apporte plusieurs modifications à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU'en conformité avec cette nouvelle réglementation, la Ville de Bromont doit créer un comité administratif sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (Comité);

ATTENDU QUE le Comité a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil sur les questions suivantes :

1. Soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations;
2. Définir et approuver les orientations en matière de protection des renseignements personnels;
3. Approuver les règles de gouvernance;
4. Rendre un avis et suggérer des mesures de protection sur tout projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information, incluant la vidéosurveillance et l'instauration d'une nouvelle technologie;
5. Planifier et assurer la réalisation des activités de formation;
6. Promouvoir les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information;
7. Évaluer annuellement le niveau de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE le Comité est constitué et composé des personnes suivantes :

1. la personne responsable de l'accès aux documents, soit la directrice ou le directeur et/ou la greffière adjointe ou le greffier adjoint du Service du greffe et des affaires juridiques;
2. la personne responsable de la protection des renseignements personnels, soit la directrice ou le directeur et/ou la greffière adjointe ou le greffier adjoint du Service du greffe et des affaires juridiques;
3. la personne responsable de la sécurité de l'information, soit la directrice ou le directeur des communications et de la ville intelligente;
4. la personne chargée de la gestion documentaire, soit l'analyste en gestion documentaire du Service du greffe et des affaires juridiques;
5. la directrice ou le directeur du Service des ressources humaines;
6. tout autre fonctionnaire municipal ou toute personne-ressource, selon les besoins, invité par un directeur;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le comité administratif sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

D'élaborer le mandat du comité administratif sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, tel que décrit dans la présente résolution.

De nommer mesdames Ève-Marie Préfontaine, Marie-Pier Therrien, Chantal L'Espérance, Catherine Page et monsieur Maxime Dupuis membres du comité administratif sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

2022-09-522

NOMINATION D'UN GREFFIER PAR INTÉRIM ET D'UN TRÉSORIER PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE, selon l'article 85 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), un conseil municipal doit avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité, appelé greffier, qui a la charge de son bureau et de ses archives;

ATTENDU QUE, selon l'article 97 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), un conseil municipal doit avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité, appelé trésorier, qui est le percepteur et le dépositaire de tous les deniers de la municipalité;

ATTENDU QUE les postes de greffier et de trésorier intègrent des responsabilités importantes et une délégation de certains pouvoirs en vertu du Règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir qu'il y ait de façon permanente une personne pour agir à titre de greffier par intérim ou de trésorier;

ATTENDU QU'il est tenu de nommer des remplaçants au greffier et au trésorier dans l'éventualité qu'ils soient touchés par une impossibilité d'agir;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Stéphane Brochu, trésorier comme greffier par intérim en cas d'impossibilité d'agir de la greffière et de la greffière adjointe.

De nommer monsieur Francis Dorion, directeur général comme trésorier par intérim en cas d'impossibilité d'agir du trésorier et de la trésorière adjointe.

De leur attribuer les pouvoirs qui découlent de la fonction de greffier ou trésorier en vertu du Règlement 945-2008 et des Lois et règlements applicables.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AOÛT 2022

2022-09-523

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2022.

ADOPTÉE

2022-09-524

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

- **2022-30189: CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 125, RUE DES MÉLÈZES;**
- **2022-30192: AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1280, CHEMIN MAGENTA;**
- **2022-30193: AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 300, RUE DE LA MITIS;**
- **2022-30194: CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 3-96, RUE CLEARY;**

- **2022-30195: AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AGRICOLE AU 1317, CHEMIN DE GASPÉ;**
- **2022-30198: AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 103, RUE DE ROUVILLE;**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2022-09-525

2022-30177: APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 1B DU PROJET SAMARA, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le requérant a déposé un plan directeur d'aménagement pour la phase 1B du projet Samara;

ATTENDU QUE la phase 1A était la construction du bassin de rétention pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE la phase 1B consiste en la construction de 2 rues qui se prolongeront dans les phases subséquentes;

ATTENDU QUE la gestion des eaux de ruissellement est prévue par l'aménagement de noues de drainage en bordure des rues, l'aménagement d'un bassin de rétention et la conservation d'importantes superficies de milieux humides;

ATTENDU QUE la phase 1B vise la construction de 5 résidences unifamiliales isolées, 20 résidences unifamiliales jumelées, 6 résidences unifamiliales contiguës, 1 triplex, 7 résidences multifamiliales de 6 logements isolés, jumelés ou contigus et une résidence multifamiliale de 16 logements pour un total de 92 unités d'habitation;

ATTENDU QUE le projet prévoit plusieurs types d'habitation pour répondre à une clientèle variée et éviter les gros contrastes de volumes trop importants;

ATTENDU QUE près de 40% du site sera composé de parcs et milieux naturels préservés, traversés par une multitude de sentiers existants dont la population bromontoise pourra bénéficier;

ATTENDU QUE les vues vers le mont Brome seront mises en valeur avec l'orientation des bâtiments vers le sud et sud-ouest;

ATTENDU QUE le projet favorise les déplacements actifs avec plus de 3,5 km de sentiers en milieux naturels et en bordure de rue;

ATTENDU QUE l'architecture des habitations proposées est de type "farmhouse", scandinave et traditionnelle des Cantons-de-l'Est et que cette variété s'intègre bien au développement proposé;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan directeur d'aménagement phase 1B préparé par EXP, daté du 5 juillet 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement de la phase 1B du projet Samara, rue Shefford.

ADOPTÉE

2022-09-526

2022-30191 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE À 0,10 M DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 3 M MINIMUM, COMME STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 115-3, RUE DE PAPINEAU, LOT 2 930 921, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QU'il y avait déjà un bâtiment accessoire à cet endroit avant les travaux de rénovation;

ATTENDU QUE le terrain derrière la résidence a une pente de plus de 30 %;

ATTENDU QUE la construction d'une remise à un minimum de 3 m de la résidence nécessiterait un remblai important qui n'est pas souhaitable;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autre endroit propice à la construction d'un bâtiment accessoire sur le terrain;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une remise à 0,10 m du bâtiment principal au lieu de 3 m minimum comme stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 115-3, rue de Papineau, lot 2 930 921, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2022-09-527

2022-30196 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 96, RUE UNIFIX - SIC EXPERTS

ATTENDU QUE le projet de construction de ce bâtiment industriel a débuté avant l'adoption des nouveaux Règlements d'urbanisme applicables au Parc Scientifique;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager doit être revu pour intégrer les nouvelles normes en matière de biophilie;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 21 septembre 2021, les plans du bâtiment préparés par l'architecte Éric Champagne, datés du 22 juin 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment industriel au 96, rue Unifix – Sic Experts conditionnellement au point suivant :

- Un plan d'aménagement paysager qui intègre les notions de biophilie devra être déposé pour approbation en vertu du règlement relatif au PIIA et réalisé avant l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2022-09-528

2022-30199 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UNE ZONE AMÉNAGÉE D'ENVIRON 3 500 M2 AU LIEU DE 2 000 M2 MAXIMUM, UN REMBLAI D'UNE HAUTEUR D'ENVIRON 2,5 M DE HAUTEUR AU LIEU DE 1,5 M MAXIMUM, MALGRÉ LES NORMES PRÉVUES AUX ARTICLES 176 ET 203 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 103, RUE DE ROUVILLE, LOT 2 930 594, ZONE P4M-08, DISTRICT DU MONT-SOLEIL

*** Deux citoyens prennent la parole et font une intervention sur ce point lors de la première et deuxième période de question. Ces questions auraient dû être adressées lors de la présentation du point :**
Monsieur Frédérick Braul concernant l'application de la règlementation de la MRC concernant l'aménagement d'une surface de terrain perméable et sur le fait que la dérogation n'est pas mineure;
Madame Lucie Fortier concernant les préjudices que l'acceptation de la demande lui causerait.*

ATTENDU QUE le conseil considère important de préserver ou remettre en valeur les espaces naturels sur les terrains et que ceux-ci sont bénéfiques à plusieurs égards pour l'environnement;

ATTENDU QUE le conseil considère que les travaux de remblais et de déblais sont à éviter en autant que possible;

ATTENDU QUE les aménagements extérieurs devraient s'intégrer harmonieusement au caractère de l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'aménagement d'un terrain de tennis n'est pas souhaitable dans un milieu urbain assez dense;

ATTENDU QUE le conseil considère que le terrain de tennis pourrait être une source de nuisance sonore et lumineuse pour le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le conseil considère que le fait de ne pouvoir aménager un terrain de tennis n'est pas un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE le conseil craint les effets d'entrainement que pourrait engendrer l'acceptation d'une telle demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant permettre une zone aménagée d'environ 3 500 m^2 au lieu de 2 000 m^2 maximum, un remblai d'une hauteur d'environ 2,5 m de hauteur au lieu de 1,5 m maximum, malgré les normes prévues aux articles 176 et 203 du Règlement de zonage numéro 1037-2017, au 103, rue de Rouville, lot 2 930 594, zone P4M-08, district du Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2022-09-529

2022-30200 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ VISANT LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT AU 720, CHEMIN DE GASPÉ, UNITÉ 63 – PROJET VERT VALLÉE

ATTENDU que la résidence projetée aurait une superficie maximale de 200 m^2;

ATTENDU QUE le terrain visé par cette demande a une superficie de 14 277,7 m^2 tandis que la superficie des autres terrains dans le projet résidentiel intégré (PRI) est d'environ 4 000 m^2 seulement;

ATTENDU QUE le site de la construction projetée possède des pentes de terrain inférieures à 10 % tandis que la plupart des autres terrains dans le PRI ont des pentes supérieures à 30%;

ATTENDU QUE la superficie maximale de déboisement initialement acceptée pour ce terrain sera respectée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 8 août 2022, permettant la modification du plan directeur d'aménagement pour la résidence projetée 63-720, dans le projet résidentiel intégré Vert Vallée.

ADOPTÉE

2022-09-530

2022-30201 : APPROBATION DE PLAN – MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 4 DANS LE PROJET NATURA, LOT 6 370 304

ATTENDU QUE le requérant souhaite ajouter deux modèles de résidence unifamiliale isolée dans le plan directeur d'aménagement de la phase 4 du projet Natura;

ATTENDU qu'un autre modèle de résidence unifamiliale isolée a déjà été accepté dans le projet;

ATTENDU QUE le conseil est favorable aux deux modèles proposés, mais considère que l'implantation des résidences devrait respecter le tableau des implantations types contenues dans le plan directeur d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les deux modèles de résidence unifamiliale isolée proposés, mais de refuser l'implantation d'une résidence à 4,3 m de la ligne de rue.

ADOPTÉE

2022-09-531

2022-30202 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À 2,8 M DE LA RÉSIDENCE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 44-1, RUE DE GEORGE-ADAMS, LOT 6 344 929, ZONE P4P-05, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE la servitude d'Hydro-Québec au fond du terrain empêche la construction d'un bâtiment accessoire à 3 m de la résidence conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE la remise projetée a une dimension de 8' x 10' seulement;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autre endroit ailleurs sur le terrain pour construire le bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE l'application de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la construction d'un bâtiment accessoire à 2,8 m de la résidence au lieu de 3 m minimum, comme stipulé à l'article 106, du Règlement de zonage 1037-2017, au 44-1, rue de George-Adams, lot 6 344 929, zone P4P-05, district Adamsville.

ADOPTÉE

2022-09-532

2022-30203 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À 2,8 M DE LA RÉSIDENCE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 44-2, RUE DE GEORGE-ADAMS, LOT 6 344 930, ZONE P4P-05, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE la servitude d'Hydro-Québec au fond du terrain empêche la construction d'un bâtiment accessoire à 3 m de la résidence conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE la remise projetée a une dimension de 8' x 10' seulement;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autre endroit ailleurs sur le terrain pour construire le bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE l'application de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la construction d'un bâtiment accessoire à 2,8 m de la résidence au lieu de 3 m minimum, comme stipulé à l'article 106, du Règlement de zonage 1037-2017, au 44-2, rue de George-Adams, lot 6 344 930, zone P4P-05, district Adamsville.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | 2022-30206 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE TROISIÈME ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 236 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 130, RUE DE LA RIVE-DROITE, LOT 4 426 022, ZONE PDA3-01, DISTRICT SHEFFORD

N.M.

SUJET REPORTÉ | 2022-30205 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT AU 130, RUE DE LA RIVE-DROITE – MME LYNE

2022-09-533

2022-30207 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION DE DEUX BÂTIMENTS AGRICOLES PATRIMONIAUX AU 340, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le requérant souhaite rénover et réparer deux bâtiments agricoles patrimoniaux construits avant 1950;

ATTENDU QUE pour prolonger la durée de vie des toitures, une peinture d'aluminium asphaltique de couleur grise serait appliquée sur les deux bâtiments;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation incluent la réparation des fondations de pierres et d'autres menues réparations;

ATTENDU QUE le conseil est favorable aux travaux de rénovation et de restauration des bâtiments et à la subvention demandée en vertu du programme de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande visant à réparer et à restaurer deux bâtiments agricoles situés au 340, chemin de Gaspé.

D'octroyer les deux subventions demandées en conformité à l'article 10 du Règlement 1086-2020.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | 2022-30188 : APPROBATION DE PLAN – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PROJET LE B, RUE JOLIETTE

2022-09-534

2022-30176 : APPROBATION DE PLANS – RÉVISION DE LA DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 91, RUE DE SHEFFINGTON

ATTENDU QUE suite au refus du conseil à la réunion du premier août dernier, le requérant a revu son projet pour mieux l'adapter au voisinage;

ATTENDU QUE la toiture de la résidence projetée est maintenant à versants et s'intègre au secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Geneviève-Ilou Boucher daté du 6 juillet 2022, les plans de la résidence projetée préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 10 août 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par Samuel Roy, daté du 7 juin 2022, et les autres

documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 91, rue de Sheffington.

ADOPTÉE

2022-09-535

CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉLABORATION DU MANDAT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite créer un comité consultatif environnement et développement durable (Comité);

ATTENDU QUE le Comité a pour mandat de fournir des orientations, faire des recommandations afin d'aider le conseil à prendre des décisions éclairées en matière de qualité et de protection de l'environnement en tenant compte du plan de développement durable de la Ville de Bromont et du plan d'action qui en découle;

ATTENDU QUE conformément à ce mandat, les membres du Comité étudient et formulent des recommandations portant, notamment, sur la protection de l'eau, de l'air, des sols, de la conservation des milieux naturels, de la gestion des matières résiduelles ainsi que de la lutte aux changements climatiques et aux mesures d'adaptation;

ATTENDU QUE le Comité n'a pas de pouvoir décisionnel, mais plutôt un rôle consultatif pour le conseil;

ATTENDU QU'outre les pouvoirs généraux d'étude, de recherche et de consultation, le Comité peut :

1. consulter, après autorisation du conseil donnée par résolution, un professionnel dans un domaine relié à son mandat;
2. proposer des activités de sensibilisation;
3. former au besoin des comités ad hoc composés de membres du comité et/ou de personnes non-membres;
4. requérir de la direction générale toute l'information nécessaire pour la bonne conduite des travaux du Comité;
5. demander toute information supplémentaire nécessaire à l'étude des dossiers ou questions qui lui sont soumis;
6. effectuer le suivi portant sur les activités et initiatives réalisées par le Comité et la Ville en matière environnementale et développement durable;
7. assurer la cohérence entre les orientations stratégiques, le budget, la priorisation des projets, les politiques de l'organisation municipale et les niveaux de services assurés par les divisions concernées dans un objectif de prise de décision du conseil;
8. prendre en considération toute demande d'étude ou rapport du conseil portant sur des sujets reliés au mandat du Comité;

ATTENDU QUE le Comité doit :

1. agir avec prudence, équité et intégrité dans l'exercice de ses fonctions;
2. respecter le caractère confidentiel des informations et renseignements obtenus, les membres du Comité devant, à cette fin, signer un engagement de confidentialité;
3. s'en tenir aux pouvoirs qui lui sont dévolus par le conseil;
4. dans le cadre de son mandat, faire part de ses observations et recommandations relativement aux dispositions des règlements de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont été nommés à la séance du 1er août 2022, résolution 2022-08-487;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le comité consultatif environnement et développement durable.

D'élaborer le mandat du comité consultatif environnement et développement durable, tel que décrit dans la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-09-536

DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET C-TICK AVEC LES CITOYENS DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont collabore avec Dre Cécile Aenishaenslin et l'Université de Montréal depuis 2018 pour des travaux de recherche sur la prévention de la maladie de Lyme;

ATTENDU QUE l'Agence de la santé publique du Canada offre une aide financière dans le cadre d'un programme sur les maladies infectieuses et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE l'équipe de recherche souhaite déposer une demande de financement dans le cadre dudit programme;

ATTENDU QUE le projet C-Tick vise à améliorer la surveillance et la prévention des maladies transmises par les tiques (MTT) au Canada grâce à la science citoyenne et à la mobilisation des communautés;

ATTENDU QUE ce projet peut répondre à un besoin de nos citoyens en développant des outils qu'ils pourront appliquer pour se protéger dans leur environnement domestique;

ATTENDU QUE l'équipe de recherche sollicite l'appui de la Ville de Bromont dans le cadre de ce nouveau projet;

ATTENDU QUE le projet vise cette fois à travailler avec un groupe de 50 citoyens de la Ville de Bromont pendant 3 ans (2023-2026) afin de mieux comprendre comment l'aménagement de leur terrain privé pourrait réduire le risque de contracter des maladies transmises par les tiques comme la maladie de Lyme et l'anaplasmose;

ATTENDU QUE l'équipe de recherche souhaite que la Ville de Bromont soit un partenaire du projet de recherche par une contribution en nature;

ATTENDU QUE l'appui demandé pourrait notamment se traduire par une contribution en nature en mettant à disposition le soutien technique du responsable des dossiers en environnement et du Service des communications et ville intelligente;

ATTENDU QUE le Service des communications et ville intelligente a toujours un rôle de mobilisation important;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer notre soutien à la demande de financement qui sera déposée par l'équipe de la Dre Cécile Aenishaenslin au Fonds pour les maladies infectieuses et les changements climatiques de l'ASPC, intitulée : « The C-Tick project : La science citoyenne comme approche innovante pour la surveillance et la prévention des maladies transmises par les tiques ».

D'appuyer le projet par une contribution en nature, en mettant à leur disposition le soutien technique du responsable des dossiers en environnement et du Service des communications et ville intelligente.

De permettre au Service des communications et ville intelligente de faire partie de toutes les réunions organisées par l'équipe de recherche afin d'avoir les informations qui concernent leur service de première main, pouvoir exprimer leurs réserves et notamment, refuser les échéanciers souvent difficiles qui sont présentement imposés par l'équipe de recherche.

D'exiger à l'équipe de recherche un plan de travail annuel détaillé incluant les communications au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

ADOPTÉE

2022-09-537

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT L'AUTOMNE À LA PLACE PUBLIQUE

ATTENDU QUE ces activités sont organisées par la Ville de Bromont en collaboration avec Tourisme Bromont et le Service des Loisirs, sports, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE ces activités soutiennent le projet Communauté nourricière;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y aura présence de feu en plein air, poêle et de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE des dérogations au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances sont demandées concernant les articles suivants : 2.02 et 20.3 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.05 rassemblement sur le domaine public 2.06 spectacles, 5.01 bruits, 5.02 usage d'un système de son, 5.07 instrument de musique, 8.01 et 8.02 allumé un feu en plein air et/ou dans un foyer ou un poêle pour le mois d'octobre à la Place publique;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la programmation L'Automne à la Place publique durant le mois d'octobre 2022.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.02 et 20.3 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.05 rassemblement sur le domaine public 2.06 spectacles, 5.01 bruits, 5.02 usage d'un système de son, 5.07, instrument de musique, 8.01 et 8.02 allumé un feu en plein air et/ou dans un foyer ou un poêle pour le mois d'octobre à la Place publique.

D'autoriser l'occupation du domaine public, de kiosques alimentaires, de chapiteaux et d'exposants pour le mois d'octobre à la Place publique.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation selon les disponibilités et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'autoriser le dépôt d'une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) dans le cadre des activités L'Automne à la Place publique.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant l'installation d'affichage sur le territoire de Bromont des activités L'Automne à la Place publique.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant l'installation d'un décor d'automne à la Place publique dans le cadre des activités L'Automne à la Place publique.

D'autoriser la directrice du développement touristique et la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de modifier la programmation selon l'offre et la disponibilité des intervenants.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-09-538

APPUI AU DÉPÔT DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE BROMONT POUR LE PROJET DU PARC DES SOMMETS DANS LE CADRE DU PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2022 DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé le retour du prix du Mérite municipal 2022 et invite les municipalités et organismes à déposer leur candidature selon les catégories annoncées;

ATTENDU QUE depuis 1990, cette cérémonie de reconnaissance souligne l'apport important de personnes, de groupes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué à améliorer le mieux-être et le développement de leur communauté;

ATTENDU QUE les prix remis lors du Mérite mettent en valeur des projets mobilisateurs ou novateurs qui sont des sources d'inspiration pour tout le Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite déposer sa candidature pour le Prix du Mérite municipal 2022 dans la catégorie *Aménagement du territoire et urbanisme*;

ATTENDU QUE ce prix récompense des organismes municipaux pour la réalisation d'un projet exemplaire en la matière et vise à reconnaître les meilleures pratiques ainsi que le rôle important des municipalités dans la mise en place d'aménagements qui améliorent la qualité de vie de leur collectivité;

ATTENDU QUE les projets admissibles peuvent concerner le redéveloppement d'un secteur urbain, la requalification d'une friche industrielle, l'aménagement d'espaces publics multifonctionnels, l'accès des citoyennes et citoyens à la nature, etc.;

ATTENDU QUE les finalistes seront dévoilés dans le cadre de la Semaine de la municipalité, qui aura lieu du 11 au 17 septembre 2022, alors que les lauréates et lauréats seront dévoilés plus tard à l'automne au cours d'une cérémonie;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le dépôt de candidature de la Ville de Bromont au Prix du Mérite municipal 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la catégorie *Aménagement du territoire et urbanisme* et de transmettre copie de la présente résolution à meritemunicipal@mamh.gouv.qc.ca.

ADOPTÉE

2022-09-539

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU PROJET FORESTIER PIVOT AVEC ANNEXE E MODIFIÉE

ATTENDU QUE la résolution 2022-08-480 autorise le directeur général à finaliser les modalités de la Convention de participation au Projet forestier PIVOT et le maire et la greffière à signer la Convention de participation au Projet forestier PIVOT;

ATTENDU QUE l'annexe E jointe à la résolution 2022-08-480 nécessitait des modifications pour refléter l'entente entre la Ville de Bromont et la Société de conversation du Mont Brome;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et la greffière à signer la Convention de participation au Projet forestier PIVOT et l'annexe E modifiée.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS

2022-09-540

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE/PRÉPOSÉ ENTRETIEN, SLSCVC, PERMANENT TEMPS PARTIEL, #731-6404

ATTENDU QUE le poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective a été approuvé par le conseil municipal pour le centre communautaire et le centre culturel St-John;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que cinq (5) personnes ont été rencontrées en entrevue en août par le comité de sélection composé de madame Lucie Leduc, conseillère principale au Service des ressources humaines et de madame Isabelle Valois, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Zackary de Grâce au poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective en vigueur, à compter du 12 septembre 2022.

Que monsieur Zackary de Grâce soit assujetti à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

2022-09-541

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE/PRÉPOSÉ ENTRETIEN, SLSCVC, PERMANENT TEMPS PARTIEL, #721-1161

ATTENDU QUE le poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective a été approuvé par le conseil municipal pour le centre communautaire et le centre culturel St-John;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que cinq (5) personnes ont été rencontrées en entrevue en août par le comité de sélection composé de madame Lucie Leduc, conseillère principale au Service des ressources humaines et de madame Isabelle Valois, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Christian Provost au poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective en vigueur, à compter du 12 septembre 2022.

Que monsieur Christian Provost soit assujetti à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2022-09-542

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE/PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN, SLSCVC, PERMANENT TEMPS PARTIEL, #731-6406

ATTENDU QUE le poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Jeremy Brooks a posé sa candidature et qu'il répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Jeremy Brooks au poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective en vigueur, à compter du 12 septembre 2022.

Que monsieur Jeremy Brooks soit assujetti à une période d'essai de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

2022-09-543

NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUSE-JOURNALIÈRE/CHAUFFEUR-JOURNALIER, TRAVAUX PUBLICS, PERMANENT TEMPS COMPLET, #320-1003

ATTENDU QUE le poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Service des travaux publics, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pascal Tilloy a posé sa candidature et qu'il répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Jean-Pascal Tilloy au poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Service des travaux publics, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective en vigueur, à compter du 12 septembre 2022.

Que monsieur Jean-Pascal Tilloy soit assujetti à une période d'essai de huit cent quatre-vingts (880) heures.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2022-09-544

NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUSE-JOURNALIÈRE/CHAUFFEUR-JOURNALIER, TRAVAUX PUBLICS, PERMANENT TEMPS COMPLET, #320-1007

ATTENDU QUE le poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Service des travaux publics, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Alain Cajolais a posé sa candidature et qu'il répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Alain Cajolais au poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Service des travaux publics, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective en vigueur, à compter du 12 septembre 2022.

Que monsieur Alain Cajolais soit assujetti à une période d'essai de huit cent quatre-vingts (880) heures.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

2022-09-545

MODIFICATION DU STATUT ET NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUSE-JOURNALIÈRE/CHAUFFEUR-JOURNALIER, TRAVAUX PUBLICS, PERMANENT TEMPS COMPLET, #320-1008

ATTENDU QUE le poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Service des travaux publics, statut occasionnel est modifié par un poste au statut permanent temps complet;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que cinq (5) personnes ont été rencontrées en entrevue en août 2022 par le comité de sélection composé de madame Lucie Leduc, conseillère principale au Service des ressources humaines et de monsieur David Charbonneau, directeur au Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier le poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Service des travaux publics, statut occasionnel pour un statut permanent temps complet.

De nommer madame Karine Lareau au poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Service des travaux publics, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective en vigueur, à compter du 7 septembre 2022.

Que madame Karine Lareau soit assujettie à une période d'essai de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2022-09-546

NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRESSE/CONTREMAÎTRE, TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le poste de contremaîtresse/contremaître est vacant depuis le 27 juin 2022;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en juillet 2022 et que huit (8) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de madame Chantal L'Espérance, directrice au Service des ressources humaines et de monsieur David Charbonneau, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Francis Decoeur-Lefebvre au poste de contremaître à compter du 26 septembre 2022.

Que monsieur Francis Decoeur-Lefebvre soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Francis Decoeur-Lefebvre, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-09-547

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR EN SPORTS, LOISIRS ET PLEIN AIR, SLSCVC

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice/coordonnateur en sports, loisirs et plein air, SLSCVC est vacant depuis le 29 août 2022;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu et que le comité de sélection composé de madame Chantal L'Espérance, directrice au Service des ressources humaines et de madame Isabelle Valois, directrice au Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire a procédé à la sélection du candidat conformément aux procédures applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Laurent Bédard au poste de coordonnatrice/coordonnateur en sports, loisirs et plein air, SLSCVC, à compter du 26 septembre 2022.

Que monsieur Laurent Bédard soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Laurent Bédard, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-09-548

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR PAIE ET AVANTAGES SOCIAUX, SERVICES ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux est vacant;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en juillet 2022;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en juillet 2022 et que cinq (5) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de madame Marie-Ève Duclos, conseillère en ressources humaines et de monsieur Stéphane Brochu, directeur des Services administratifs et trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Sonia Prod'homme au poste de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux en date du 7 septembre 2022.

Que madame Sonia Prod'homme soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Sonia Prod'homme, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-09-549

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE CHARGÉE/CHARGÉ DE PROJETS DE BÂTIMENTS, SERVICES TECHNIQUES, MANDAT D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE DE 5 ANS

ATTENDU QUE le poste de chargée/chargé de projets de bâtiments s'ajoute à la structure actuelle pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en juillet 2022;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en août 2022 et que cinq (5) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de madame Chantal L'Espérance, directrice au Service des ressources humaines, de madame Christine Chartier, directrice générale adjointe, de monsieur Steve Médou, directeur des Services techniques et de madame Sylvie Adam, directrice du développement stratégique – SODEB;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste de chargée/chargé de projets de bâtiments pour une période de cinq (5) ans.

De nommer monsieur Marc Poirier au poste de chargée/chargé de projets de bâtiments à compter du 24 octobre 2022 pour un mandat d'une durée déterminée de cinq (5) ans.

Que monsieur Marc Poirier soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Marc Poirier, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-09-550

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRESSE/CONTREMAÎTRE, TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le poste de contremaîtresse/contremaître s'ajoute à la structure actuelle et a été approuvé lors d'une séance de travail par le conseil municipal le 31 août 2022;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu dans le cadre d'un autre concours pour combler un poste de contremaîtresse/ contremaître;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu et que huit (8) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de madame Chantal L'Espérance, directrice au Service des ressources humaines et de monsieur David Charbonneau, directeur du service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste de contremaîtresse/contremaître au Service des travaux publics.

De nommer monsieur Guillaume Tremblay au poste de contremaîtresse/contremaître à compter du 12 septembre 2022.

Que monsieur Guillaume Tremblay soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Guillaume Tremblay tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-09-551

CESSION DES LOTS 6 263 705, 6 268 367, 6 268 369 ET 6 268 372, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE JOLIETTE

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2018-DLB-41 intervenu entre la Ville de Bromont et Développement GLC inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « DESTINATION LE B » en vertu de sa résolution portant le numéro 2019-03-170, en date du 11 mars 2019;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Développement GLC inc. s'est engagée à céder les lots 6 263 705, 6 268 367 et 6 268 372, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Développement GLC inc. s'est engagée à céder le lot 6 268 369, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en considération des fins de conservation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Sébastien Grondin, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière les lots 6 263 705, 6 268 367 et 6 268 372, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du Règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes, du protocole d'entente portant le numéro P2018-DLB-41 et en conformité avec les permis de lotissement émis portant les numéros 2018-10043 et 2019-10024.

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 268 369, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que cette cession est pour des fins de conservation en considération de la somme d'un dollar (1 $).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Sébastien Grondin, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-09-552

MODIFICATION DE STATUT ET NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUSE-JOURNALIÈRE/CHAUFFEUR-JOURNALIER, TRAVAUX PUBLICS, PERMANENT TEMPS COMPLET 320-1009

ATTENDU QUE le poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Service des travaux publics, statut occasionnel est modifié par un poste au statut permanent temps complet;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que cinq (5) personnes ont été rencontrées en entrevue en août 2022 par le comité de sélection composé de madame Lucie Leduc, conseillère principale au Service des ressources humaines et de monsieur David Charbonneau, directeur au Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier le poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Service des travaux publics, statut occasionnel pour un statut permanent temps complet.

De nommer monsieur Stéphane Madore au poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Service des travaux publics, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective en vigueur, à compter du 12 septembre 2022.

Que monsieur Stéphane Madore soit assujetti à une période d'essai de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2022-09-553

ENTENTE À L'AMIABLE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA PLACE PUBLIQUE

ATTENDU QUE Construction Telva inc. et la Ville de Bromont ont des réclamations à faire valoir l'une contre l'autre;

ATTENDU QUE les parties désirent mettre un terme à ces réclamations et les régler sans aucune admission et dans le seul but d'éviter la judiciarisation du litige;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté la somme nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense, occasionnant un transfert budgétaire du poste 21-712-00-000 vers le poste 22-600-00-206.

ADOPTÉE

2022-09-554

MESURE DISCIPLINAIRE

ATTENDU QUE le rapport fait par le directeur général de la Ville de Bromont, monsieur Éric Sévigny, relativement à un comportement fautif d'une personne à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité;

ATTENDU QU'une enquête administrative a été complétée pour établir la mesure disciplinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'imposer à la personne visée la mesure disciplinaire convenue et de demander au directeur du service concerné de transmettre une lettre à la personne visée mentionnant les faits qui lui sont reprochés en l'informant de la décision du conseil.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la deuxième période de questions et fait une intervention sur les sujets suivants :

Questions de monsieur Sylvain Rose :

- Intervention concernant le report de certains points à la suite de commentaires sur les réseaux sociaux;
- Intervention concernant le mode de prise de décision par le conseil.

2022-09-555

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h07.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE	ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 octobre 2022.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE	ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE